

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 719

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, Mme Genevard, Mme de La Raudière, M. Fasquelle, M. Straumann,
M. Saddier, Mme Dalloz, M. Tetart, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Barbier et
M. Alain Marleix

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 81, substituer au nombre :

« 2 »

le nombre :

« 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le coefficient multiplicateur de boisement ou de reboisement. Ce coefficient entraîne en effet le boisement des terres agricoles et rend difficile l'accès au foncier des jeunes agriculteurs. Afin d'en limiter l'impact, il est proposé que ce coefficient soit compris entre 1 et 5 et non 2 et 5.